

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 411 / 2026**

**AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Centre-ville et Place de la Liberté**

**Samedi 23 Mai 2026 et Dimanche 24 Mai 2026**

**« Céret de Bandas » « Fête de la cerise »**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, pour la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande de l'association « Céret de Bandas » effectuée par Monsieur Manuel Rodriguez pour organiser l'animation « Céret de Bandas » durant la Fête de la cerise et un repas Place de la Liberté à Céret, le samedi 23 mai 2026 et le dimanche 24 mai 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur Manuel Rodriguez, président de l'association « Céret de Bandas » est autorisé à utiliser le domaine public et à organiser la fête « Céret de Bandas », en **centre-ville de Céret de 09h00 à 18h30, le samedi 23 mai 2026 et le dimanche 24 mai 2026.**

Monsieur Manuel Rodriguez est également autorisé à organiser un repas avec animation musicale et à tenir un bar sur **la Place de la Liberté du samedi 23 mai 2026 - 10h00 – jusqu'à 02h00 le dimanche 24 mai 2026** - ou en cas de pluie le dimanche 24 mai 2026, de 10h00 à 18h30.

**ARTICLE 2** - **En aucun cas, la manifestation ne pourra se prolonger au-delà de 02h00 le dimanche 24 mai 2026 si le repas a lieu le samedi ou 18h30, le dimanche 24 mai 2026 si le repas a lieu le dimanche.**

**ARTICLE 3** - Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

**ARTICLE 4** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre mai deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH  
Adjoint délégué



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.